

Délibérations du Conseil d'école :

Chaque point de l'ordre du jour est repris ci-dessous :

Ordre du jour :

1. Présentation de l'équipe et des effectifs
2. Règlement intérieur et Organisation du temps scolaire
3. Élections des représentants des parents d'élèves
4. Vie scolaire
5. Restauration, hygiène et transport
6. Sécurité et équipement
7. Questions diverses

1. Nouvelle équipe / Effectifs des écoles

A Bolleville :

Melle Colléatte, enseignante de CP :20 élèves

Mme Lefebvre, enseignante de CE1 :20 élèves

Mme Lanné, enseignante de CE2 : 20 élèves

A Lanquetot :

Mme Laurent et Mme Jamet le mardi jusqu'aux vacances de février, enseignantes de PS/MS, 23 élèves : 17 PS et 6 MS

Mme Jamet et Mme Bilen, (présente en classe le mardi pendant la journée de direction de Mme Pasquette de retour après les vacances de février), enseignantes de MS/GS, 23 élèves : 5 MS et 18 GS

Mme Lemanier, enseignante de CM1 : 22 élèves .

Mme Monnaie, enseignante de CM2 : 21 élèves

Cette année 149 élèves sont scolarisés dans le RPI, 89 élèves à Lanquetot, 60 à Bolleville.

2. Organisation du temps scolaire et Règlement intérieur

Le règlement du RPI a été adopté à l'unanimité ainsi que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

3. Elections des représentants des parents

Cette année, il y avait 163 personnes inscrites sur la liste électorale de Lanquetot. 124 ont voté.

Pour le dépouillement étaient présentes Mme Lemanier, Mme Jamet, Mme Laurent, Mme Monnaie, Mme Godefroy. Il y a eu 9 bulletins blancs ou nuls, donc 115 suffrages exprimés pour la liste présentée. Le taux de participation est de 76.07 % avec une hausse de 9 % de participation par rapport aux élections de l'an dernier.

A l'issue des votes, ont été élues :

Titulaires :	Mme Godefroy	Suppléants :	Mme Rogowski
	Mme Hébert		Mme Grancher
	Mme Argentin		Mme Leclerc
	Mme Calais		Mme Dupont

Cette année, il y avait 104 personnes inscrites sur la liste électorale de Bolleville. 78 ont voté.

Pour le dépouillement étaient présents M Lelièvre, Mme Seyer et Mme Colléatte. Il y a eu 5 bulletins blancs ou nuls, donc 73 suffrages exprimés pour la liste présentée. Le taux de participation est de 70 %. Le taux de participation n'a pas changé par rapport à l'an passé.

A l'issue des votes, ont été élus :

Titulaires :	Mme Jean	Suppléants :	M Lelièvre
	Mme Seyer		M Blossier
	M Boquet		

Le vote uniquement par correspondance est adopté pour les années futures lors des élections des représentants des parents d'élèves dans les deux écoles du RPI.

4. Vie scolaire

Evaluations CP au CM2 :

La 2^e semaine de septembre des évaluations nationales ont été réalisées dans la classe de CP, CE1 et CE2 à Bolleville et en CM1 et CM2 à Lanquetot, afin d'aider les enseignants dans leur pratique. Ces évaluations portaient sur le français avec des exercices de phonologie, écriture et lecture et en mathématiques avec des exercices de numération, de problèmes et de logiques. Ces évaluations ont été, dans l'ensemble bien réussis.

Pour les CP, on observe plus de difficultés en français notamment dans la manipulation de syllabes et des phonèmes. Les difficultés en mathématiques portent essentiellement sur le repérage dans l'espace et la résolution de problème. Les élèves ont dans l'ensemble bien réussi les exercices de compréhension et de dénombrement.

Pour les CE1, on observe plus de difficultés en mathématiques notamment lorsqu'il faut additionner en ligne et résoudre des problèmes. Les difficultés en français portent essentiellement sur la fluence de texte. Les élèves ont dans l'ensemble bien réussi les exercices de compréhension et de dénombrement.

Pour les CE2, on observe plus de difficultés en compréhension de texte et dans la mémorisation des faits numériques (connaître les tables). Dans l'ensemble, les élèves ont réussi la résolution de problèmes et la mémorisation des temps de conjugaison.

Pour les CM1, le niveau général en français est plutôt bon. Le point faible des élèves en français reste la fluence. Concernant les mathématiques, le point fort des élèves est la résolution de problèmes. Le calcul mental, en revanche (notamment les tables de multiplication) semble plus compliqué pour les élèves.

Pour les CM2, en français les élèves ont des difficultés dans la reconnaissance des principaux constituants des phrases et différencier les différentes classes de mots et l'orthographe est un point fort. Et pour les maths, le calcul mental et le calcul posé posent problème, les élèves sont à l'aise dans l'écriture des nombres entiers et le placement sur la droite graduée.

Des entretiens individuels ont été réalisés avec les parents pour faire un retour sur ces évaluations. Les Cp auront une deuxième fois des évaluations nationales en janvier.

Activités Pédagogiques Complémentaires

Elles sont proposées le lundi et le jeudi après-midi de 16h15 à 17h à Bolleville et le mardi et le jeudi matin de 8h15 à 8h50 à Lanquetot.

Coopératives scolaires et actions envisagées pour l'année

L'école de Lanquetot a commencé l'année avec 6904, 98euros. Il faut ajouter à cela 1355,50 euros de participation des familles qui ont été déposées sur le compte.

En ce qui concerne Bolleville, au 1^{er} septembre la coopérative était de 5020,30 euros. Il faut ajouter à cette somme 830€ la cotisation des familles à la coopérative scolaire.

Actions menées au profit de la coopérative scolaire :

Décembre : Vente de calendriers

Février : Objet initiative

Fin mars : Tombola de l'école de Bolleville

Mars-Avril : Vente de madeleines au profit de la coopérative de l'école de Lanquetot

Mai : Photos de classe

Mai : vente de saucissons au profit de la coopérative scolaire de Bolleville

Juin : Tombola de l'école de Lanquetot

Le 8 décembre, une après-midi jeux de société Oïka Oïka est organisée par les représentants des parents d'élèves avec Vanessa Dégenétais pour les élèves du RPI. La vente des jeux fait récupérer des points aux écoles et permet ainsi d'obtenir des jeux de société pour les classes.

Projets pédagogiques :

Les thèmes communs pour toutes les classes du RPI sont cette année les déchets et l'environnement.

Musique à l'école : toutes les classes du RPI, à partir de la MS/GS bénéficient jusqu'en juin d'interventions en classe de musiciennes du conservatoire Caux Seine Agglo. Les classes travailleront toutes sur le thème de l'environnement. Des projets pédagogiques ont été rédigés en collaboration avec les intervenantes et en fonction du niveau des élèves.

Cycle 1 : Les élèves de MS/GS vont travailler la thématique de l'environnement à travers le chant, la danse et en réalisant des séances autour du bruitage (percussions corporelles, création d'atmosphères sonores...) et de la création d'histoires sonores.

Cycle 2 : Les élèves travailleront sur l'environnement. Les élèves ont pu bénéficier d'une balade contée en forêt. Les élèves ont apprécié cette balade ou ils ont pu profiter de la nature tout en écoutant des histoires sur l'environnement. (coût de la sortie : 664,08euros)

Les classes de cycle 2, à l'aide de l'intervenante musique, travailleront sur des chansons ayant pour thème l'environnement et sur la création d'un paysage sonore. Ce travail sera présenté lors d'une chorale en fin d'année.

Cycle 3 : Mobilisons-nous : création d'un orchestre recyclé avec des objets de récupération pour former les enfants à l'éco-citoyenneté. L'intervenante présentera également différents milieux qui rencontrent des difficultés (falaises, réchauffement climatique....). Les enfants apprendront également des chants sur ce thème.

Les chants seront présentés lors du spectacle des écoles en fin d'année.

Projet production d'écrits :

Les élèves de l'école de Bolleville vont participer à un projet de création d'histoires. Les élèves du CP au CE2 vont être mélangés et former des groupes de 6 élèves. Chaque groupe devra écrire une histoire en respectant le schéma narratif.

Les histoires seront illustrées et lues aux autres groupes. Voici les différents thèmes : conte de Noël, le Fantastique, conte sur les animaux et l'environnement.

Projet alimentation :

Nous remercions la municipalité de Lanquetot pour le prêt de la salle et du personnel pour le déjeuner à l'école le 18 octobre pour finaliser le projet alimentation du cycle 3. Le coût de cette action est de 130 euros pris en charge par la coopérative scolaire.

Projet « Le Temps qui passe »:

En cycle 1, les enseignantes ont mis en place dans les deux classes des outils communs en lien avec le projet d'école (calendriers (semainier/ calendrier linéaire/ calendrier tableau à double entrée) et l'arbre des saisons)

P'Hare – Plan de prévention :

Le plan de prévention a été lu et expliqué. Pas de question de la part des membres du conseil d'école.

Journée NON au harcèlement :

En cycle 1, les élèves des 2 classes travaillent sur l'écoute de chansons, sur la lecture d'albums de jeunesse évoquant l'exclusion, la différence et le handicap et visionnage d'un dessin animé sur « La moquerie, ça fait rire ou ça fait mal ? » suivi d'un débat. Les PS recevront également un porte clé NON au Harcèlement pour poursuivre l'action menée l'an dernier dans les autres classes.

En cycle 2 : Visionnage de vidéo, débat et création d'affiches.

En cycle 3 : Visionnage de vidéo et activité sur l'harcèlement

Les classes de CM1 et CM2 participeront à une séance sur le cyberharcèlement le 05 décembre.

APER :

La classe de CE2 participera à 2 séances pour passer le permis piéton (une théorique et une pratique).

APER théorie pour les CM2 le 5 décembre avec un brigadier de la police municipale.

Natation :

Les séances de natation ont commencé mi -septembre pour les classes de CM1 le mardi matin et le vendredi après-midi pour les CE1 et CE2 cela jusqu'au 8 décembre.

Les classes de CM2 et MS/GS doit s'y rendre de mi-décembre jusqu'en mars le mardi après-midi et les CP le vendredi matin.

Commémoration :

11 Novembre : Les élèves sont invités à venir chanter à la commémoration à 11h15 à Lanquetot ou à 10h45 Bolleville.

Téléthon :

Les enfants courront comme chaque année au profit du Téléthon le vendredi 06 décembre pour l'école de Lanquetot et le vendredi 30 novembre pour l'école de Bolleville en fonction de la météo. Nous sommes toujours en Vigilance Urgence Attentat donc les familles ne sont pas conviées pour le moment à cet événement. Nous posterons sur Educartable des photos.

Les municipalités offrent aux enfants un petit goûter (viennoiseries et boissons) pour les féliciter.

Spectacles des écoles de Lanquetot et Bolleville :

Le spectacle pour l'école de Bolleville aura lieu le mardi 24 juin.

Le spectacle pour l'école de Lanquetot aura lieu le vendredi 13 juin avec les mêmes dispositions (première partie Maternelle, entracte, deuxième partie Cycle 3 dans la salle des fêtes communale)

Olympiades du RPI :

Elles auront lieu le vendredi 30 juin à Lanquetot.

Une sortie cinéma de l'ensemble des élèves du RPI est envisagée pour la fin de la période2.

5. Restauration, hygiène et transport

Transport

R.A.S. Le transport reste en totalité à la charge de la commune (60 euros par enfant).

Restauration et hygiène

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif de prévenir la mairie de Bolleville pour les ajouts de repas **AVANT 9H00** le jour même car le nombre de repas est transmis au prestataire et ne peut être modifié ensuite. Il est également obligatoire de prévenir les enseignantes dans les cahiers de liaison.

6. Sécurité et équipements

L'exercice d'évacuation incendie a été effectué dans les deux écoles. Il n'a révélé aucun problème particulier ni à Lanquetot ni à Bolleville.

Un exercice PPMS risque majeurs sera effectué en période 2.

Un exercice attentat/intrusion a été effectué le lundi 08 octobre à l'école de Lanquetot, tout s'est bien passé avec les enfants. Il a été constaté qu'il fallait équiper les portes des classes élémentaires de verrous, la porte de la classe des CM1 s'ouvrant vers l'extérieur ne peut par conséquent être bloquée comme le spécifie le PPMS.

Un exercice attentat/intrusion a été effectué le mardi 15 octobre à l'école de Bolleville en liaison avec la municipalité de Bolleville tout s'est bien passé avec les enfants.

L'équipe enseignante remercie la municipalité de Lanquetot pour l'équipement d'imprimantes couleur pour la classe des MS-GS et pour les 2 classes de l'élémentaire et particulièrement M. Geoffroy pour son temps dans la recherche de la meilleure imprimante et pour ses déplacements. Nous remercions Stéphane et David pour le banc de l'amitié et pour la réparation des paniers de basket.

L'équipe enseignante de Bolleville remercie la municipalité de Bolleville pour les différents travaux, l'équipement du pack office sur les 3 PC des enseignantes ainsi que le paiement pour les trois classes pour l'application Educartable.

Nous rappelons aux parents d'élèves qu'il est interdit de faire passer un enfant au-dessus de la barrière si celle-ci est fermée et qu'il n'y a pas d'adulte dans la cour pour des raisons évidentes de sécurité. Merci de respecter les horaires et en cas de rendez-vous sur le temps scolaire, de ramener l'enfant sur les horaires de récréation présentes dans les cahiers de liaison et indiquées dans le règlement intérieur de l'école.

8. Questions diverses posées par les parents d'élèves

1/ Qui est le nouveau prestataire pour les repas ?

Convivio Le havre après la rencontre auprès de 5 prestataires.
Convivio prête le four gracieusement.

2/ Le choix du menu est-il à la charge du prestataire ou de la Mairie ?

Le menu est fait par la diététicienne du centre. Il y a possibilité de faire des modifications si le menu ne convient pas. Les menus sont faits toutes les 6 semaines.

3/ Le contrat qui nous lie à ce prestataire est-il annuel ou sur plusieurs années ?

Le contrat est annuel avec une reconduction tacite pour 2 ans.

4/ Si le contrat est sur plusieurs années, le prix de la cantine est-il garanti pour plusieurs années ?

Le prix est révisable chaque année.

5/Est-ce que des recours sont possibles par les mairies en cas de non-satisfaction du prestataire ?

Pour le moment, cela n'a pas été nécessaire, pas de problème remonté.

6/Est-il possible d'avoir un abri pour attendre les enfants au sec à l'école maternelle de Lanquetot ?

A l'étude.

7/ Pour l'école primaire de Lanquetot, il avait été annoncé, en fin d'année dernière un accès au jardin derrière la cour, est-il toujours d'actualité ?

C'est toujours d'actualité. Le portail est acheté. Un tas de terre doit être déplacé.

8/En cas d'agrandissement de la cour, est-ce qu'il serait envisageable d'avoir un parc à vélos pour les élèves ?

Il y a un parc à vélos au portail de l'école et un parc à vélos sur le parking. Il n'y aura donc pas d'autres parcs à vélos

9/Est-il envisageable de refaire un voyage, comme pour Pierrefiques ou un nouveau film ?

Non, ce n'est pas dans le projet pédagogique du moment.

10/Pour l'école de Bolleville, est-ce que ce sera un spectacle ou une chorale en fin d'année ?

Rien n'est encore défini pour le moment.

11/Le planning et le choix des sorties scolaires est-il établi ?

Non, il n'est pas encore défini pour le moment

12/Pourquoi la fête des parents est annulée cette année ?

Comme cela a été expliqué en réunion de rentrée dans chaque classe, au vu des différents contextes familiaux des élèves, nous ne souhaitons plus faire la fête des parents afin de les préserver.

13/Est-il prévu des actions spécifiques comme le lavage de voitures ?
C'e sont les parents d'élèves élus qui doivent être porteurs de ces actions.

14/Les parents d'élèves envisagent une action en fin d'année, types boum ou kermesse, comment les écoles ou les mairies peuvent-elles aider ?(prêt de salle, déclaration, ...)

L'école accepte de mettre dans les cahiers les informations que vous nous fournirez.

Les mairies doivent mettre en place un arrêté pour un prêt gratuit aux associations car les salles ne peuvent plus être prêtées gracieusement.

RPI LANQUETOT - BOLLEVILLE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Article 1 : Admission

Conformément aux dispositions de l'article L.113 -1 du code de l'Education, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être scolarisé. Les enfants domiciliés hors commune peuvent être admis dans la limite des places disponibles avec acceptation de la dérogation.

L'inscription est enregistrée par le directeur / la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Article 2 : Obligation scolaire

Les élèves rentrent à l'école au mois de septembre de l'année de leurs 3 ans. L'assiduité est ensuite obligatoire. Toute absence doit être signalée au plus tard le jour même à l'enseignant de l'élève. Un justificatif écrit des parents devra être fourni au plus tard le jour de son retour à l'école. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur saisit l'inspectrice d'académie sous couvert de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Article 3 : Horaires

Les jours de classe sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires sont :

- Pour l'école de Lanquetot : de 9h00 à 12h00 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi
- Pour l'école de Bolleville : de 8h45 à 11h45 le matin et de 13h15 à 16h15 l'après-midi.

La grille de l'école est ouverte 10 minutes avant le début des cours et est fermée à clé à l'heure d'entrée en classe. La surveillance est assurée par tous les enseignant(e)s. Les enfants de classe maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne adulte désignée par eux, par écrit, et présentée à l'enseignant(e).

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les sorties et les entrées sur temps scolaire ne sont possibles que sur les heures de récréation.

Article 4 : Activité pédagogique complémentaire

L'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) est arrêtée par M. ou Mme L'Inspectrice de L'Education Nationale sur proposition du conseil des maîtres. Ces APC sont proposées pour une aide aux élèves en difficulté d'apprentissage, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue dans le projet d'école. La liste des élèves concernés est fixée par chaque enseignant(e) pour un temps défini – intervalle entre deux périodes de vacances – sous réserve de l'accord des parents.

Article 5 : Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'Education issu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004).

Les élèves ont le droit à un accueil accueillant et non discriminant. Tout châtime corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par ce règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient également de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

Les parents doivent aussi signer toutes les informations concernant la vie scolaire transmises par les enseignant(e)s et contrôler le travail de leur enfant quotidiennement.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Article 6 : Règles de vie

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des mesures appropriées (privation partielle de récréation, travaux supplémentaires, isolement sous surveillance), qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Conformément à l'article L. 511-1 du code de l'Education, l'utilisation du téléphone portable par les élèves est strictement interdite.

Article 7 : Hygiène, santé et sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur / à la directrice, responsable de la sécurité des biens et des personnes. Il / Elle veille au bon état de propreté des locaux et à la qualité de l'accueil. Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Pendant le temps scolaire, l'entrée de personnes étrangères au service dans l'école et ses annexes est soumise à l'autorité du directeur d'école.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves. Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement et au nombre d'au moins trois dans l'année.

L'état de santé et d'hygiène des enfants accueillis à l'école doit être compatible avec la vie en collectivité afin de limiter les contagions. Les familles doivent donc prévoir un mode de garde en cas de maladie et s'assurer qu'une personne peut être contactée en permanence par les enseignant(e)s. En cas d'éviction motivée, l'élève ne pourra se rendre à l'école qu'avec un certificat médical pour être réintégré. Tout élève présentant un trouble de santé évoluant sur une longue période doit pouvoir être accueilli avec la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il est aussi recommandé de surveiller régulièrement la chevelure des enfants, d'informer l'enseignant(e) lors de la

présence de parasites et de traiter rapidement afin d'en éviter la propagation. Les familles qui ne prendraient leur disposition seront signalées aux services scolaires de santé compétents.

Sont interdits, dans l'enceinte de l'école, tous objets dangereux pour la sécurité des élèves ou du personnel : médicaments (hors PAI), armes (y compris factice), bâtons, projectiles, objets pointus ou coupants, bonbons. Tout élève qui se rend à l'école avec un objet de valeur ou un jeu personnel engage sa seule responsabilité et celle de ses parents en cas de perte ou de vol. Les parents sont priés de vêtir leur enfant avec des vêtements adaptés à la météo du jour et permettant son autonomie (en maternelle, préférer le tour de cou à l'écharpe, les moufles aux gants, les chaussures à scratch ou fermeture éclair aux chaussures à lacets...).

Article 8 : Intervenants

L'enseignant(e) assume de façon permanente la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités scolaires. Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations et informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Ce règlement peut être révisé chaque année. Il est voté lors de la première réunion du conseil d'école.

Signature des parents et date :

Père :

Mère :

Elève :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

A Bolleville, le 08 Novembre 2024,

La secrétaire de séance,

F. Laurent

La directrice,

J. Colléatte

Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 – Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Art. 20. - A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Signatures :

Président de séance : Jennifer Colléatte

Secrétaire de séance : Frédérique Laurent

Transmis à l'IEN par la directrice/le directeur d'école le : 12/ 11 / 2024

Partie réservée à la circonscription

Document reçu le :	Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque particulière	
Réponse fournie le :	Ce compte-rendu appelle les remarques suivantes	
Remarque(s) éventuelles(s)		
L'IEN		